

Congé d'été

malement, dans ce débat, le Règlement nous demande d'ajourner pour le dîner, de 6 heures à 8 heures. Rien n'est prévu pour le vendredi. Le Règlement parle des lundi, mardi et jeudi, mais rien n'est prévu pour le vendredi. Je suppose que vous pourriez statuer que nous ajournons de 6 heures à 8 heures, comme si c'était un jour ordinaire de la semaine.

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, s'il s'agit là d'une question et non pas d'une déclaration, alors nous répondons non.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai compris que vous n'aviez pas présenté une motion dans ce sens. Vous avez tout simplement dit qu'en temps normal, s'il s'agissait d'une journée de semaine où la Chambre siège normalement le soir, l'ajournement aurait lieu de 6 heures à 8 heures. Mais parce que c'est vendredi, et que normalement la Chambre ajourne à 5 heures, vous en déduisez que normalement on devrait également ajourner pour le dîner de 6 heures à 8 heures. C'est ce que vous avez exprimé, et nous sommes d'accord sur votre interprétation.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous pouvons nous éterniser à en parler mais vous demandiez l'opinion de la Chambre. Si le gouvernement actuel, qui pour la première fois dans l'histoire du Commonwealth britannique vient de proposer la clôture pour fermer les portes de la Chambre des communes, nous demande maintenant de consacrer deux heures d'un temps qui serait précieux pour tancer vertement ces malotrus qu'ils sont, la réponse est non; ils méritent les deux heures de sermones que nous leur réservons.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Madame le Président, à mon avis, ce dont nous discutons en ce moment est vraiment sans importance; les dégâts sont faits. Comme la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que la séance soit levée de 6 à 8 heures pour le dîner, j'en conclus que nous siégerons jusqu'à 1 heure du matin. Je le répète: les dégâts sont faits.

Mme le Président: Comme le Règlement n'est pas clair, manifestement, j'ai proposé une interprétation. D'autre part, il me faudrait le consentement unanime de la Chambre pour

lever la séance de 6 à 8 heures. Si la Chambre refuse son consentement unanime, et comme le Règlement passe cette question sous silence, je dois choisir de permettre au Parlement de délibérer le plus longtemps possible. La séance ne sera donc pas levée à de 6 à 8 heures.

Deux députés veulent invoquer le Règlement, je crois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

● (1440)

M. Knowles: Madame le Président, pour éviter toute confusion, je voudrais que l'on décide si l'heure réservée aux initiatives parlementaires aura lieu entre 4 et 5 heures ou si nous consacrerons tout notre temps au débat sur la motion d'ajournement. Cela n'a pas d'importance, mais il faudrait le savoir.

Mme le Président: Il est clair que, d'après le Règlement, l'heure réservée aux initiatives parlementaires doit commencer à 4 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre des Postes essaie d'obtenir la parole. Je constate que, d'après le compte rendu des délibérations d'hier soir, le ministre des Postes a parlé. Il a annoncé qu'il avait l'intention de proposer une motion, ce qu'il a fait d'ailleurs. On pourrait dire, à mon avis, et je le prétends, qu'il a perdu son droit de participer au débat. De toute façon, il n'a rien dit de bien intéressant.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est peut-être ce qu'il conviendrait de faire pour le bien de la Chambre.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je trouve assez paradoxale l'attitude du leader parlementaire du parti progressiste conservateur à la Chambre. Il se plaint en disant qu'on veut le museler, et maintenant il veut museler le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet). Ce qu'a fait hier le ministre des Postes, il a commencé son discours, et il n'a pas parlé 15 minutes, alors qu'il avait droit à 40 minutes. Dans le corps de son discours il a donné un avis. Aujourd'hui il a présenté une motion, et ce n'était pas pendant le débat sur l'ordre du jour. Il avait la parole. Il est donc autorisé à continuer son discours, sauf qu'en vertu de l'article 33 du Règlement, si on en fait une lecture intelligente, il est stipulé qu'aujourd'hui il ne peut pas excéder 20 minutes. Madame le Président, qu'il me suffise de lire le